
Adresse de la société de Valence (Drôme) à la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société de Valence (Drôme) à la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 87-88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16595_t1_0087_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 6 vendémiaire an III

(samedi 27 septembre 1794)

Présidence d'André DUMONT

1

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de celle du 28 fructidor : la rédaction en est adoptée (1).

2

La Convention nationale entend successivement lecture des procès-verbaux des séances des quatrième et cinquième jours des sans-culottides et du 2 vendémiaire, et en adopte la rédaction. Elle adopte aussi celle de plusieurs décrets rendus dans la séance d'hier, et dont il lui est fait la seconde lecture (2).

3

La société populaire de Valence, département de la Drôme, envoie à la Convention l'extrait du procès-verbal de sa séance du 30 fructidor ; elle s'y est occupée de procurer à l'hôpital militaire de cette commune des voitures aisées et commodes pour transporter nos frères blessés. Elle applaudit au trait généreux du bon citoyen Gérard, père de dix enfans, qui a donné lui-même à boire et à manger au représentant du peuple Drouet, lorsqu'on avoit formé le projet abominable de le faire périr de faim et de misère dans les prisons de Bruxelles, et a arrêté que le nom de ce bon vieillard et celui de ses dix enfans seraient inscrits sur un tableau placé dans le lieu de ses séances, avec cette inscription : *Hommage à l'humanité.*

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait du registre de la société populaire de Valence, séance du 30 fructidor an II] (4)

Présidence de Lasserre, vice-président.

La séance a été ouverte aux acclamations ordinaires.

Il a été fait lecture des procès-verbaux de la dernière séance et des trois comités, ainsi que de celui des comités réunis, leur rédaction a été adoptée.

Un membre a fait lecture d'un projet de lettre adressé aux représentans du Peuple délégués à Commune-Affranchie, par laquelle la société les invite à procurer à l'hôpital militaire de cette commune, des voitures aisées et commodes pour transporter nos frères blessés. L'humanité et l'attachement des membres de la société aux braves défenseurs de la Patrie a fait accueillir cette lettre par un assentiment unanime, et sur la motion d'un membre, le secrétaire Motton a été chargé de la porter lui-même à Commune-Affranchie et d'en poursuivre le prompt succès.

La lecture et la correspondance a présenté plusieurs adresses des différentes sociétés populaires, à la Convention nationale, toutes tendantes à l'élargissement des patriotes et à l'incarcération des ennemis de la Patrie.

A cette lecture a succédé celle de deux lettres des citoyens Gallet et Experton, qui annoncent l'élargissement prochain de nos frères détenus, et qu'ils espèrent revenir bientôt avec eux. Ces lettres ont été entendues avec le plus vif intérêt.

Un des secrétaires a donné lecture sur le Bulletin de la Convention nationale, d'une lettre adressée par les représentans du Peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, à la Convention nationale, datée de

(1) P.-V., XLVI, 110.

(2) P.-V., XLVI, 110-111.

(3) P.-V., XLVI, 111. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(4) C 321, pl. 1349, p. 31.

Bruxelles le 17 fructidor l'an 2 de la république française une et indivisible, dont la teneur suit.

Nous ne devons pas laisser ignorer à la Convention nationale que le projet abominable de nos ennemis étoit de faire périr notre collègue Drouet au milieu des horreurs et des angoisses de la faim et de la soif, et de la privation des choses les plus nécessaires à la vie; mais qu'il a trouvé les soins et les secours généreux d'un vrai sans-culotte, pauvre en bien, mais riche en vertus. Gérard Meunier est le nom de ce brave et digne citoyen qui est âgé de soixante et onze ans, chargé de dix enfants, portier à l'hôpital de la Réunion et qui donnoit lui-même à boire et à manger à notre collègue Drouet et lui fournissoit tout ce que nos ennemis lui refusoient. Ce même citoyen nous a dit qu'il ne demandoit ni récompense ni secours, qu'il trouvoit dans son cœur la véritable récompense de son action. Nous n'avons pas cru devoir rien entreprendre sur la détermination que dans sa justice et sa sagesse, la Convention nationale jugera convenable dans cette circonstance. *Signé* Haussmann, Briez, Bellegarde, Frécine, Laurent.

Un membre au récit de ce trait qui mérite d'être recueilli dans les annales de l'histoire pénétré de la plus douce émotion et de la plus vive reconnaissance envers ce vertueux ami de l'humanité cède au mouvement de son cœur les faits relatés, et dit : Frères et amis, la société ayant donné si souvent dans cette enceinte l'exemple d'un dévouement sublime à la cause de l'humanité, ne seroit-elle pas jalouse de laisser les occasions qui servent à l'éterniser et à la rendre chère à tous les amans de la liberté et de l'égalité; comme moi, vous êtes pénétrés sans doute du désir brulant de rendre hommage à la vertu de ce brave Gérard. Je viens donc vous proposer d'inscrire le nom de ce vieillard et de ses dix enfants sur un tableau qui sera placé dans cette enceinte, au bas duquel seront ces mots : *hommage à l'humanité*; qu'extrait du présent procès-verbal lui sera envoyé ainsi qu'à la Convention nationale; par là, vous prouverés à tous les patriotes le double intérêt de voir la vieillesse respectée et la vertu récompensée.

L'assemblée a accueilli cette proposition, au milieu des plus nombreux applaudissements et s'est levée spontanément pour manifester son adhésion.

LASSERRE, *ex-président*, CHARTON, GUILLON, COTTE, POUTIGNAC, *secrétaires*.

4

Sur la pétition du citoyen Goureau, tendante au rapport du décret du jour d'hier, qui ordonne la mise en liberté des citoyens Clémence et Marchand, tous deux arrêtés sur la demande de Charles Delacroix et Musset;

La Convention nationale renvoie à son comité de Sûreté générale, pour faire un rapport sous trois jours, s'il y a lieu (5).

5

La société populaire de Dole, département du Jura, écrit : La liberté vous doit un nouveau triomphe; si vous n'eussiez fait rouler sur l'échafaud la tête du dictateur, des triumvirs et des derniers conspirateurs, combien de milliers de patriotes gémiroient encore dans les fers, sous le nom de contre-révolutionnaires! Elle applaudit aux journées des 9 et 10 thermidor, qui lui ont procuré le retour de vingt-cinq de ses frères reconnus innocens par le comité de Sûreté générale; elle applaudit aussi aux opérations du représentant Lejeune. Elle termine ainsi : toutes les fois que les plaintes du pauvre sans-culotte ne seront point étouffées, et que ses généreux efforts ne seront point paralysés par les manœuvres perfides de l'ambitieuse et sanguinaire intrigue, ô législateurs! comptez sur les bons et vrais patriotes; ils sauront bien, de tous les points de la République, toujours défendre et faire respecter cette paix précieuse, cette liberté chérie, pour lesquelles nous combattons tous depuis cinq ans avec une nouvelle ardeur.

Mention honorable (6).

[*La société populaire de Dole à la Convention nationale, s. d.*] (7)

Représentans du Peuple,

La liberté vous doit un nouveau triomphe. Si vous n'eussiez fait rouler sur l'échafaud la tête du dictateur, des triumvirs et des derniers conspirateurs, combien de milliers de patriotes gémiroient encore dans les fers sous le nom de contre-révolutionnaires, attendant chaque jour dans les angoisses et le désespoir l'instant fatal où le glaive national auroit tranché leurs destinées? Mais grâce vous soient rendues, pères du Peuple : la République, la Convention elle-même, et leurs plus ardents défenseurs par vous sont encore une fois sauvés. Dans les séances mémorables du 9 au 10 thermidor, vous avez brisé les chaînes d'une foule immense de victimes républicaines dont regorgeoient tous les cachots. La société populaire de Dole avoit la douleur d'y sentir vingt-cinq de ses membres que la plus affreuse intrigue et la plus atroce calomnie y tenoient ensevelis depuis plusieurs

(5) P.-V., XLVI, 111. C 320, pl. 1328, p. 34. Le décret de renvoi est anonyme selon C* II 21, p. 2. Voir séance du 15 thermidor an II, n° 62. *M. U.*, XLIV, 105.

(6) P.-V., XLVI, 111-112. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(7) C 321, pl. 1350, p. 1.